

2008/8960 - ALIENATION DE MATERIELS BUREAUTIQUES
(DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DES
TÉLÉCOMMUNICATIONS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 7 février 2008 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

«La Ville de Lyon a retenu le principe de la mise à disposition de matériels informatiques aux groupes politiques dans le cadre de leur dotation et aux élus dans le cadre de leur fonction.

Ces matériels, inscrits à l'inventaire de la Ville de Lyon, ont été acquis par la Ville de Lyon soit dans le cadre de l'enveloppe financière prévue par le règlement intérieur du Conseil municipal pour la mise à disposition de moyens aux groupes d'élus, soit dans le cadre des moyens mis à disposition des élus dans le cadre de leur fonction d'exécutif.

Ces matériels doivent être repris par la Ville de Lyon en fin de mandature pour être mis à la disposition des services. Cependant, en raison de la grande disparité de ces fournitures et de la vétusté de certains de ces matériels, il paraît opportun de permettre aux élus de racheter lesdits matériels, s'ils le souhaitent, pour leur valeur vénale.

En conséquence, je vous propose:

- - d'autoriser l'aliénation des matériels informatiques mis à disposition des élus.
- - de fixer la valeur vénale de ces matériels en fonction de leur ancienneté selon le barème ci-dessous. »

Où l'avis de sa Commission Administration Générale – Marchés et Travaux ;

DELIBERE

L'aliénation des matériels informatiques mis à disposition des élus est approuvée suivant la valeur vénale citée ci-dessous :

Ancienneté du matériel (à compter de la date d'acquisition par la Ville de Lyon)	Prix de revente du matériel en % coût d'acquisition
Moins de six mois	100 %
Plus de six mois à moins de douze mois	80 %
D'un an à moins de deux ans	60 %

De deux ans à moins de trois ans	40 %
De trois ans à moins de quatre ans	20 %
Quatre ans et plus	5 %

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

H. JACOT